

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Les enjeux jusqu'en 2026

Ce nouveau mandat a commencé dans un contexte exceptionnel. Le report des élections, la nécessité de gérer la crise sanitaire du COVID-19, les difficultés à être en contact avec vos collègues du Conseil Municipal et avec vos concitoyens. Cela vous a obligé à avancer tant bien que mal, dans l'urgence, et pas forcément d'avancer sur vos grands projets que vous aviez présenté dans votre programme.

De fait, une nouvelle phase de votre mandat va s'ouvrir, vous permettant un certain retour à la normale que nous espérons tous et de vous consacrer enfin à la réalisation des projets pour lesquels vous avez été élu.

Pour autant, les efforts que l'Etat et les collectivités locales ont consentis vont avoir un impact certain pour la gestion de votre mandat, ne serait-ce que potentiellement sur les dotations de l'Etat et les subventions que pourront vous attribuer les autres collectivités partenaires. C'est l'objectif de cette formation : vous aider à y voir plus clair dans les réformes qui sont en cours et attendues, et à trouver les solutions pour réussir à mener votre action dans les meilleures conditions jusqu'à la fin du mandat.

Public : Elus communaux - Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

Durée : 8 Heures

Tarif : 80€ de l'heure soit 640€ la journée

Prérequis :

- Première expérience en tant qu'élu local.
- Sensibilisation à l'actualité institutionnelle.
- Compréhensions de base du fonctionnement des collectivités locales.

Modalités d'inscription :

- Éligibilité au droit individuel à la formation*
- Inscription via le budget votre collectivité*
- Inscription individuelle*

Nous contacter :

Référente handicap : refhandicap@ct-iftes.com / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : refpedagogie@ct-iftes.com / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : reflogistique@ct-iftes.com / Ligne directe : 06.11.36.96.72

Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Evaluation de la formation à froid

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siret : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Les objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, les stagiaires auront la capacité de :

- Maîtriser le rôle et le statut de l'élu local
- Maîtriser les différentes formes de responsabilité civile et pénale
- Maîtriser les évolutions du statut de l'élu depuis la loi Engagement et Proximité
- Connaître les enjeux de la fonction d'élu
- Connaître les modalités d'exercice de sa fonction d'élu

Le contenu de la formation :

Identifier ce que la crise a changé dans notre société

- Comprendre les nouvelles attentes de la population
- Prendre le tournant du numérique
- Prévenir les nouvelles précarités
- Accompagner les entreprises en difficulté

Les prochaines réformes attendues en matière de finances publiques :

- Se préparer à la réforme du M57
- Être attentif aux nouveaux dispositifs de subventions.
- Les conséquences de la réforme des trésoreries.
- Se préparer aux nouvelles réformes de limitation des dépenses publiques.

Remobiliser les forces vives de sa commune :

- Renforcer l'esprit d'équipe après la distance
- Optimiser le travail d'équipe
- Coconstruire les projets
- Reprendre contact avec les citoyens
- Se réapproprier l'espace public

Planifier son action jusqu'à la fin du mandat :

- Agir pour renforcer ses atouts.
- Mener des actions pour réduire ses faiblesses.
- Se préparer à saisir les opportunités.
- Travailleur pour éviter les risques qui pèsent sur le territoire.

Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratiques en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siret : **88439385100024**
 Numéro de déclaration d'activité : **11910890891**

Financer votre formation :

1* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

2* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
Conseiller municipal , élu ou réélu en 2020,	20h Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	400€ TTC	300€ TTC (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	700€ TTC
	12h Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	180€ TTC (12h non-utilisées converties au taux de 15€)	580€ TTC
Conseiller régional ou départemental	0h (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	400€ TTC
Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité	100h Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	1500€ TTC (100h non utilisées converties au taux de 15€)	1500€ TTC à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'à fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1^{er} janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)